

VILLE DE MUTZIG

MARCHE DE PAQUES DE MUTZIG

2018

Cahier des Charges « Exposants »

Dès la création de son traditionnel Marché de Pâques, la Commission des Fêtes a choisi d'axer cet événement dans un environnement de couleur, chaleur, convivialité et originalité.

Des animations sont prévues pour les visiteurs et enfants (animations, présence d'une mini-ferme, distribution d'œufs en chocolats par le Lapin de Pâques, etc ...).

La Municipalité compte sur tous les exposants pour respecter ce positionnement et amplifier la notoriété de cette manifestation dans une ambiance festive.

Nous encourageons chaque participant à conforter l'image de ce Marché de Pâques par l'effort de décor du stand et la mise en valeur du produit proposé.

Un droit de place pour les exposants extérieurs est demandé par la Ville de Mutzig.

Le montant de ce droit journalier est fixé par Délibération du Conseil Municipal.

Grâce à une communication renforcée dans la presse régionale et sonore, au moyen d'affichages... et au succès des éditions précédentes, les visiteurs sont attendus nombreux.

Organisation générale

Le Marché de Pâques se déroulera place de la Fontaine, rue de l'Église et cour de la Dîme, il occupera la salle 2 de la Mairie, des chalets et des abri bois ainsi que des emplacements avec propre infrastructure

Horaire d'ouverture du Marché aux visiteurs :

Dimanche 25 mars 2018 de 10 h à 18 h

Entrée gratuite au public.

Accueil des exposants

Mise à disposition des emplacements :

Sous couvert de la Police Municipale et les membres de la Commission des Fêtes.

Mise en place :

Dimanche 25 mars 2018 de 07 h à 09 h

Libération des emplacements :

Une heure après la fin de l'horaire de la manifestation

Parking des exposants

Le parking est situé dans la Cour du Foyer de Mutzig.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol de vos matériaux et véhicules, veuillez consulter votre assureur.

Attribution des emplacements

La Commission des Fêtes se réserve le droit d'attribuer les emplacements selon la demande de l'exposant et le produit proposé.

Les chalets sont en priorité réservés aux Associations locales.

La date limite d'inscription pour les associations locales est fixée au 23/02/2018
(Elles ne seront plus prioritaire après cette date)

La date limite d'inscription hors associations locales est fixée au 02/03/2018

SELECTION DES EXPOSANTS

Tout produit proposé est soumis à l'agrément de la Commission des Fêtes .

L'exposant présentera exclusivement les produits agréés par la Commission des Fêtes et qui sont notifiés lors de la confirmation de l'inscription.

Ce règlement n'ayant pas toujours été observé, nous nous réservons le droit de retirer de la vente tous les produits non conformes à la sélection.

Tous produits à consommer sur place sont exclusivement réservés aux Associations locales.

Seule la dégustation de produits ou la vente d'alimentation à emporter est tolérée.

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS

- **Chalets**

Petit modèle Quantité : 16



Équipé d'un volet d'ouverture en façade faisant office de surface de vente.

1 Porte latérale avec serrure.

Dimensions : Ext. 255 x 165 cm (hors toiture) hauteur de la surface de vente 95 cm

Les chalets sont fournis d'un éclairage (type néon) et d'une alimentation (puissance 16A ou 3500 W maxi) et d'une table 180 x 50 cm et d'un banc

Tarif journalier 20 € Caution 150 €

- **Abri bois**

Stand couvert Quantité : 10



Dimensions : Ext 200 x 100 cm (hors bâche)

Le participant profitera d'un raccordement électrique sur demande dans la limite de puissance 16A ou 3500 W.

Tarif un abri 10 € deux abri 18 € Caution 100 €

- **Stands intérieurs salle 2 de la mairie** Nombre de place limitée

Les stands seront matérialisés au nom de l'exposant sur la surface demandée par ce dernier.

Soit 1 table ou 2 tables placés l'une derrière l'autre

Le participant profitera des aménagements électriques et de l'éclairage de l'établissement.

Tarif 1 table 10 € Caution 40 € -- 2 tables 15 € Caution 60 €

- **Stands et structures extérieurs**

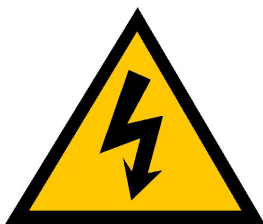
Les stands seront matérialisés au nom du participant ou par numéro selon le métrage linéaire réservé.

Les stand personnels sont admis d'une profondeur maximum de 3 m.

Le participant profitera d'un raccordement électrique sur demande dans la limite de puissance 16A ou 3500 W.

Tarif par mètre linéaire 5 € pas de caution

**Les stands et chalets doivent être impérativement ouverts
au public aux horaires prévus par la manifestation.**



ELECTRICITE

Toute installation de chauffage électrique dans les stands est strictement interdite, les techniciens pourront les retirer du stand et les restituerons uniquement à la fin de la manifestation, de même que tout appareil(s) pouvant engendrer des risques d'électrocution ou d'incendie.

Une liste complète des appareils, éclairages et de leurs puissances devront apparaître sur la demande de participation, les appareils non référencés ne pourront être utilisés pendant la manifestation.

La limite de puissance par emplacement est de 16A ou 3500 W.

Tous les coffrets et tableaux électriques doivent rester accessibles aux techniciens.



HYGIENE DES EMPLACEMENTS

Aucun stand relatif à la dégustation ou au commerce de produits consommables ne sera admis s'il n'est pas équipé de sacs et corbeilles prévus pour les déchets. Tout stand sera libéré après nettoyage de l'emplacement.

Règlement Général

1 – Admission

La réception de la fiche d'inscription implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées pour les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signaler, même verbalement aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2 – Attribution de l'emplacement

Les organisateurs attribuent les emplacements en fonction de la place disponible et des demandes d'admission reçues remplies et dûment signées aux dates fixées par ailleurs. La Commission des Fêtes tient compte, dans la mesure du possible, du rang d'inscription et des désirs exprimés par l'exposant.

L'exposant s'acquittera des droits d'emplacement par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC en paiement par avance au moment de l'inscription définitive, il devra également fournir un chèque de caution qui sera restitué après vérifications des installations mise à disposition.

En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué y compris le chèque de caution. L'emplacement se verra automatiquement attribué à un autre exposant.

Afin d'obtenir le remboursement éventuel du droit de place ainsi que la caution, l'organisateur devra impérativement être avisé par mail ou courrier postal 72 heures avant le début de la manifestation.

3 – Obligations et droits de l'organisateur

La Commission des Fêtes fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, ils peuvent être modifiés.

La Commission des Fêtes établit les plans de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte, et ce le plus possible des désirs exprimés par le participant, de la nature de son article, de la disposition du stand qu'elle se propose d'installer. Elle se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance de la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

4 – Installation : montage et démontage des stands

Tout début de démontage des stands est interdit avant la clôture officielle de la manifestation.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les étals et dans les chalets laissés sans surveillance.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner les voisins.

Le véhicule personnel de l'exposant respectera les parkings attribués et ne devra pas faire office de lieu de dépôt ou de stockage de la marchandise aux abords du stand sur le site de la manifestation.

5– Sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.

Concernant les manifestations qui se déroulent sur plusieurs jours, des surveillances nocturnes seront assurées, cette surveillance ne concerne que les infrastructures et non les marchandises.

6 – Assurance

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

7 – Application du Règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement général peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure.

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration aux organisateurs avant toute procédure.

Document à retourner impérativement avec la demande de participation avec la mention « **lu et approuvé** »
Nous vous invitons à garder un exemplaire du document

Fait à, le

Signature

Le Maire
Jean-Luc SCHICKELE

MARCHE de PAQUES 2018

Demande de PARTICIPATION HORS ASSOCIATIONS LOCALES

DIMANCHE 25 mars 2018

La demande ne sera prise en compte qu'à la réception du formulaire, Aucune demande par mail, téléphone, n'est valable.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse

Numéro de SIRET : (le cas échéant)

Tél. : Adresse mail@.....

Stand :

Intérieur mairie

Attention places limitées

1 Table 10€

2 Tables (une derrière l'autre) 15€

Total à payer€

Extérieur

Abris en bois

10€ 18€ (2 abris)

Total à payer€

Chalet (Selon disponibilité, les associations locales sont prioritaires)

Petit modèle 20€

Total à payer€

Propre infrastructure

5€ le ML

Métrage :ML

Total à payer€

Autre

Grilles d'exposition

3€ par grille (minimum de 2 grilles)

Total à payer€

Total à payer€

Description des produits vendus : (JOINDRE PHOTOS)

.....

.....

.....

Courant électrique OUI NON (Attention Puissance limitée à 3500 W)

Détail des appareils et puissances :

.....

.....

.....

.....

.....

la liste est définitive, aucun rajout ne sera possible par la suite, le ou les permanents techniques pourront retirer les appareils non listés ou non conformes aux normes en vigueur

Merci de joindre à votre demande une copie de votre assurance en cours de validité

**A remettre ou envoyer au Bureau d'Accueil de la Mairie de MUTZIG
ou par mail : mairie@villedemutzig.fr
pour le 02/03/2018 dernier délai.**

Date

Signature du demandeur

_____ Cadre réservé aux Comité des Fêtes _____

Demande reçu le Numéro d'enregistrement

Mention(s).....

.....

.....

MARCHE de PAQUES 2017

FICHE de PARTICIPATION - ASSOCIATIONS LOCALES

DIMANCHE 25 mars 2018

**La demande ne sera prise en compte qu'à la réception du formulaire,
Aucune demande par mail, téléphone, ou lors des réunions du comité des fêtes n'est valable.**

Association :

Nom du Président : Tél. :

Adresse mail du Président@.....

Nom du responsable : Tél. :

Adresse mail du responsable@.....

Stand : Intérieur mairie 1 Table 2 Tables (une derrière l'autre)

Maisonnette Petit modèle

Dans la limite des disponibilités et des enregistrements des demandes

Extérieur

Abris en bois

Description des produits vendus : (Merci de communiquer également les tarifs pratiqués)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Matériel complémentaire(s) :

(les maisonnettes sont équipés de 1 table et 1 banc ne pas les compter dans votre demande)

.....
.....
.....
.....

Courant électrique OUI NON (**Attention Puissance limitée à 3500 W**)

Détail des appareils et puissances :

.....
.....
.....
.....

La liste est définitive, aucun rajout ne sera possible par la suite, le ou les permanents techniques pourront retirer les appareils non listés ou non conformes aux normes en vigueur

Merci de joindre à votre demande une copie de votre assurance en cours de validité

**A remettre ou envoyer au Bureau d'Accueil de la Mairie de MUTZIG
ou par mail : mairie@villedemutzig.fr
pour le 23/02/2018 dernier délai.**

Date

Signature du responsable

Signature du président de l'association

_____ Cadre réservé aux Comité des Fêtes _____

Demande reçu le

Numéro d'enregistrement

Mention(s).....
.....
.....